



2006-2007

Des *actions* pour le présent
Une *vision* pour l'avenir

**PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA
CONCERTATION DANS LE SECTEUR DES PÊCHES
ET DE L'AQUACULTURE COMMERCIALES**

1. OBJECTIF

L'objectif de ce programme du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est de soutenir la réalisation de la mission du Réseau pêches et aquaculture Québec (RPAQ) qui consiste à *rassembler les gens de l'industrie autour d'une stratégie de développement et créer, avec eux, l'environnement d'affaires nécessaire à la réalisation de projets et à la croissance du secteur*, en accord avec les orientations ministérielles.

2. MOYEN

Pour atteindre cet objectif, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation offre un appui financier pour le fonctionnement des tables sectorielles à la base du Réseau pêches et aquaculture Québec ainsi que pour la réalisation de projets qui découlent de la mise en oeuvre de leur plan stratégique.

3. REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Les requérants admissibles sont le Réseau pêches et aquaculture Québec, son unité d'appui ainsi que ses tables sectorielles. Ces tables sont au nombre de trois, soit une table « pêches maritimes », une table « mariculture » et une table « aquaculture en eau douce ».

4. APPUI FINANCIER

4.1 Volet 1 – Appui au fonctionnement des organismes admissibles

Le Ministère offre une aide financière à l'unité d'appui du Réseau pêches et aquaculture Québec ainsi qu'à ses tables sectorielles pour appuyer leurs travaux. Cette aide prend la forme d'une subvention pour soutenir les frais de fonctionnement de ces quatre groupes ainsi que le salaire de quatre coordonnateurs (un pour l'unité d'appui et un pour chaque table sectorielle) et d'un agent de secrétariat (commun aux quatre groupes) selon les montants suivants :

Année financière	% subvention	Aide maximale Tables sectorielles (1)	Aide maximale Unité d'appui (1)
2006-2007	80 %	75 000 \$	105 000 \$

(1) : Le montant maximal recevable pour les salaires des coordonnateurs et de l'agent de secrétariat ne peuvent respectivement excéder 50 000 \$ et 30 000 \$ annuellement.

Les frais de fonctionnement ne peuvent excéder 25 000 \$ annuellement.

Le RPAQ et les tables sectorielles admissibles à l'aide doivent démontrer que l'embauche d'un coordonnateur ou les frais de fonctionnement ou les deux à la fois sont nécessaires à la réalisation de leur plan stratégique ainsi que de leurs travaux et que les objectifs visés sont conformes aux orientations ministérielles.

L'aide financière est accordée sur une base annuelle et la pertinence de répéter l'aide est réévaluée à chaque année en fonction des résultats obtenus.

4.2 Volet 2 – Appui à la réalisation de projets rassembleurs

Le Ministère offre, à chacune des tables sectorielles du Réseau pêches et aquaculture Québec, une aide financière pour appuyer la réalisation de projets spécifiques à impact sectoriel. Ces projets sont généralement d'intérêt collectif et doivent concourir à l'émergence de projets d'intérêt privé.

L'aide financière maximale est établie à 50 000 \$ par projet et ne peut dépasser 70 % des dépenses admissibles.

Le type de projet admissible comprend notamment des études et analyses sectorielles ainsi que des projets spécifiques inscrits aux plans stratégiques des tables sectorielles. Il doit permettre de soutenir le développement global du secteur et être d'une durée limitée. Un rapport d'activités doit être remis à la fin du projet et faire état des résultats atteints ainsi que des retombées sectorielles.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1** Les conditions spécifiques de versement de l'aide financière et les obligations des parties sont inscrites dans une convention d'aide financière à intervenir entre le requérant et le Ministère.
- 5.2** Le requérant s'engage à se conformer à toute loi ou règlement applicable, notamment ceux sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

6. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU VOLET 2 DU PROGRAMME

- 6.1** Le projet rassembleur doit s'inscrire dans les orientations ministérielles et dans celles du plan stratégique de l'une des tables sectorielles admissibles.
- 6.2** Le projet rassembleur doit être d'une durée limitée dans le temps; il ne doit pas y avoir récurrence dans les projets présentés.
- 6.3** Le projet rassembleur doit avoir une incidence marquée sur l'accroissement de la concertation entre les partenaires du secteur. Les résultats doivent pouvoir être transférés à tous les partenaires intéressés et viser un accroissement de la capacité concurrentielle de l'industrie.



7. LIMITATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Toute autre aide financière gouvernementale consentie aux mêmes dépenses admissibles devra être déduite de l'aide financière accordée en vertu du présent programme afin que l'ensemble des aides gouvernementales ne dépasse pas les pourcentages établis aux volets 1 et 2.

8. PROCÉDURE À SUIVRE

Le requérant admissible, qui désire bénéficier d'une aide financière dans le présent programme, doit adresser une demande écrite à une direction régionale des pêches et de l'aquaculture commerciales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

La demande doit contenir les éléments suivants :

- une description détaillée du projet incluant la problématique soulevée et les objectifs poursuivis;
- la pertinence du projet au regard des orientations ministérielles et du plan stratégique de la table sectorielle;
- les coûts et le financement du projet;
- l'échéancier de réalisation et l'équipe de réalisation du projet;
- les soumissions, le cas échéant.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les demandes d'aide, en vertu du présent programme, pourront être recevables jusqu'à épuisement des crédits prévus pour ce programme à moins que le Ministère décide de l'interrompre ou d'en restreindre la portée compte tenu des objectifs recherchés. Toutes les demandes postérieures à l'épuisement des crédits annuels seront refusées, mais pourront être présentées de nouveau l'année suivante, et ce, selon les normes alors en vigueur.

10. DURÉE DU PROGRAMME

Le présent programme est en vigueur jusqu'au 31 mars 2007 ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles, selon la première échéance.

